

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Considérant les rassemblements de mineurs spontanés et non autorisés sur des propriétés publiques communales ;

Considérant l'étendue des troubles constatés comme dégradations (départ de feu à la salle des sports, tags, bris de vitrage, vandalisme sur mobilier urbain, etc.), dépôts de déchets (emballages produits alimentaires, canettes aluminium, bouteilles en verre et plastique, mégots de cigarette, etc.), détériorations d'espaces verts (traces de pneumatiques sur les espaces plantés, destruction d'arbustes, etc.), troubles à l'ordre public (provocations et insultes aux usagers des lieux, vols de deux-roues, jets de pierres, etc.) et nuisances sonores pour le voisinage ;

Considérant les risques pour la santé publique liés à la consommation d'alcool et de stupéfiants par des mineurs ;

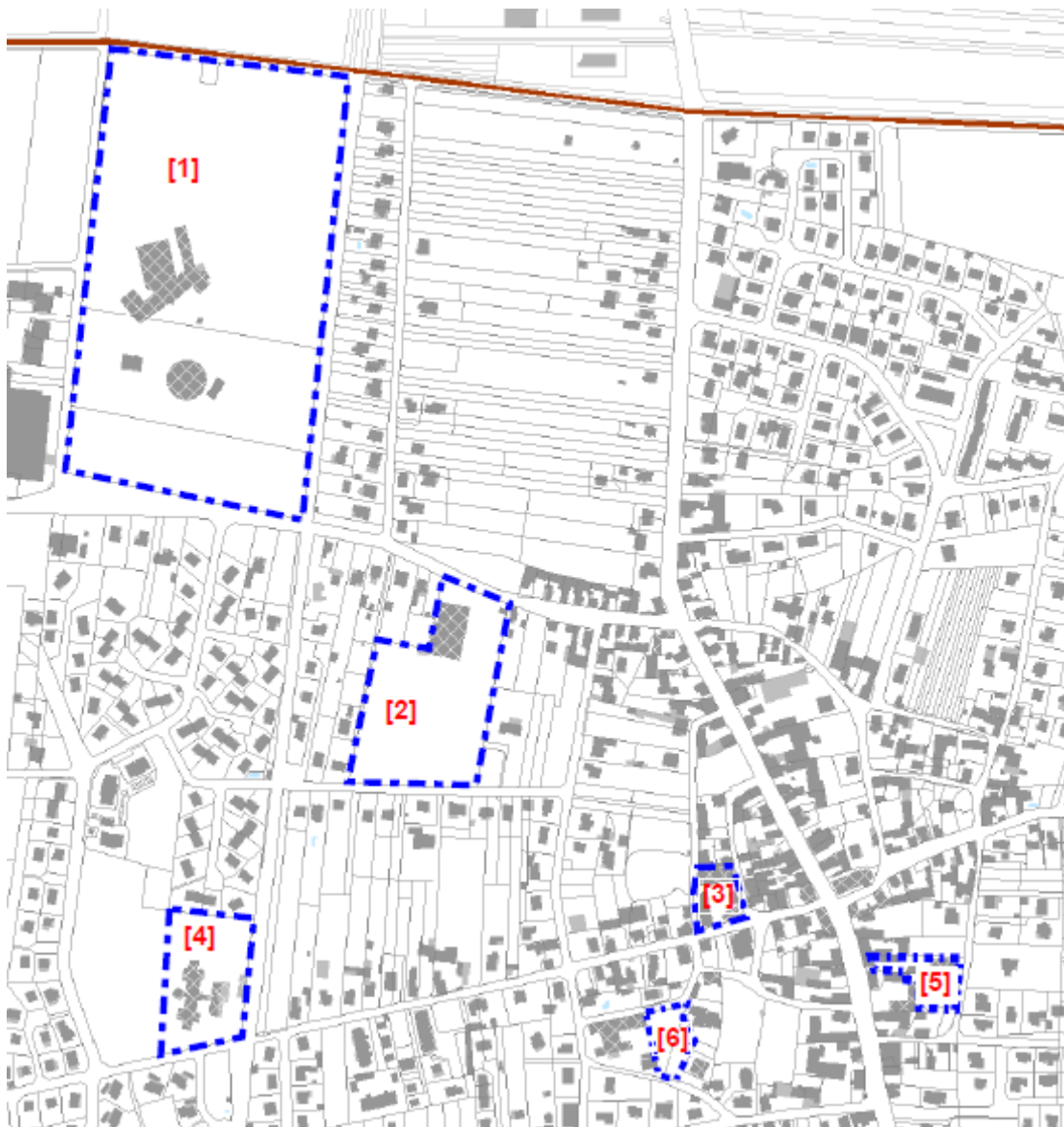
A R R E T E

Article 1 L'accès à l'emprise du complexe sportif [1] : piscine, terrains de sport, salle polyvalente et parties communes (voies d'accès et aires de stationnement) est interdit aux personnes non autorisées, tous les soirs de 22 heures au lendemain 6 heures.

Article 2 Cette interdiction ne s'adresse pas au personnel communal et prestataires de services, aux forces de l'ordre, aux membres des associations participant aux activités ou animations et aux camping caristes stationnant sur les lieux.

Article 3 Les attroupements de mineurs sont interdits, tous les soirs de 22 heures au lendemain 6 heures, sur l'emprise de la salle des fêtes et ses annexes (terrains de sport et aires de stationnement) [2], sur l'emprise du complexe associatif [3], sur l'emprise de l'école primaire Rhin Arc-en-ciel et ses annexes [4], sur l'emprise de la cour Bader et de la médiathèque [5] et sur l'Île aux enfants [6].

Article 4 Ces dispositions ne s'appliquent pas lors de manifestations publiques ou privées autorisées dans l'un ou l'autre des locaux susvisés.



Article 5 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim

Fessenheim le 23 avril 2012

le maire
Fabienne STICH